

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2016

(Convoquée le 02/12/2016)

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLET
Judite, Mme PLANTE Régine, M. LESCURE Nicolas, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien.

Absents-Excusés : Mme KASSEMI Ikrame.

Procurations : Mme KASSEMI Ikrame à M. AUSSEL Edmond.

Secrétaire de séance : M. BERMOND Laurent.

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues et commence l'examen de l'ordre du jour.

1. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER- ELECTION DES PROPRIETAIRES DE LA COMMUNE.

M. le maire fait connaître que, par lettre du 31/10/2016, M. le président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 21.11.2016, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « La Dépêche du Midi » et publié sur le site internet de la mairie le 21.11.2016.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

-Mme LISSARRE Michelle

qui est de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Malgré les mesures de publicité, nous n'avons pas de candidatures suffisantes pour élire le nombre requis de représentants. Il va néanmoins être procédé au vote.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Mme LISSARRE Michelle

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votant étant de 10, la majorité requise est de 6 voix. Ont obtenu au premier tour :

Mme LISSARRE Michelle

9 voix pour
1 bulletin nul

Compte tenu des voix recueillies par la candidate, dès le 1^{er} tour, Mme LISSARRE Michelle est élue membre titulaire.

M. le Maire rappelle qu'il participera de droit à cette commission intercommunale d'aménagement foncier en qualité de représentant du Conseil Municipal.

2. INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER

M. le Maire expose à l'assemblée que M. CAHUZAC Philippe, comptable du Trésor et Receveur Municipal a remplacé depuis le 1^{er} septembre 2016 M. BAILLY Laurent dans les mêmes fonctions. Tout comme son prédécesseur il a accepté de fournir à la commune l'ensemble des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité dite de conseil prévue par l'arrêté du 16/12/1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux 3 dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés, celle du C.C.A.S et de la Caisse des Ecoles sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

M. le Maire ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. CAHUZAC Philippe pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Considérant qu'il est juste de récompenser M. CAHUZAC Philippe pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Décide par 8 voix pour, 1 voix contre, 1 refus de vote:

- d'accorder à M. CAHUZAC Philippe une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- Indique que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6225 du BP 2016.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Frontonnais, les statuts de la CCF avaient été adoptés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une première modification, en juillet 2015, pour tenir compte notamment de l'acquisition de la compétence "Communications Électroniques" et du changement du lieu du siège de la collectivité.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 18 mai 2016, le Bureau de l'Intercommunalité de la Préfecture a fait connaître la nécessité de la mise en conformité des statuts de l'EPCI avec les dispositions de la loi NOTRe, loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, avant le 1^{er} janvier 2017, faute de quoi, c'est l'intégralité des compétences prévues aux articles L 5214.16 et L 5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui serait exercée.

Il précise que le Conseil Communautaire a approuvé le 22 septembre 2016 la modification des statuts et qu'il appartient désormais aux communes membres de l'entériner.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications portées aux statuts actuels, à savoir :

1. La création de nouvelles compétences obligatoires :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage jusqu'alors en compétence supplémentaire.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés jusqu'ici seulement en compétence optionnelle.

2. Une nouvelle définition de la compétence développement économique avec notamment la création d'une compétence obligatoire relative à la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

3. La définition de l'intérêt communautaire incombant depuis la loi MAPTAM au seul Conseil Communautaire, toutes références de ces intérêts communautaires doivent être retirées des statuts et être reprises dans une délibération en Conseil de la Communauté.

Il est précisé que ces nouveaux statuts ne seront applicables qu'à compter du 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais tels qu'ils sont annexés à la présente délibération avec application au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts susdite à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.H.G

Préambule relatif à la modification des statuts du SDEHG:

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31/12/2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégués de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 04.08.2016.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

5. VIREMENTS DE CREDIT SUPPLEMENTAIRES POUR TRAVAUX SALLE DE BAINS APPARTEMENT COMMUNAL.

M. le Maire indique qu'au cours des travaux de rénovation de la salle de bains de l'appartement communal, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires de manière imprévue. Le devis de ces travaux émis par la société Allo Plomberie 31 se montant à 945.60 €, il nécessite le virement de crédits suivants sur le Budget Primitif 2016.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	ONA	Installations générales et Agencement des constructions	946 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OFI	DEPENSES IMPREVUES	946 €

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à la majorité des membres présents et représentés. (9 voix pour- M. LESCURE, intéressé n'ayant pas pris part au vote).

6. VIREMENT DE CREDIT POUR ANNULATION D'UN TITRE EN DOUBLON

M. le Maire indique que pour procéder à l'annulation d'un titre en doublon sur un exercice antérieur (titre n°89-2015 correspondant à une location du foyer Rural), il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants sur le Budget Primitif 2016 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	673		TITRES ANNULES	200 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	6231		ANNONCES INSERTIONS ET	200 €

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA C.C.F..

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le prévoit l'article 26 du règlement intérieur de la Communauté de communes du Frontonnais, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

M. le Maire présente donc le rapport annuel d'activité 2015 de la communauté de communes du Frontonnais dont fait partie la commune de Saint Rustice. Il propose aux membres du conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel d'activité de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du Frontonnais, comme présenté.

8. QUESTIONS DIVERSES.

• D'abord M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne reçue le 03.11.2016 par laquelle celui-ci informe la commune que sa demande de rénovation de l'éclairage public a été retenue au titre du programme d'éclairage 2016. Ces changements de lampes permettront de réaliser de substantielles économies d'énergie estimées à 33% par le Syndicat. Cette opération étant subventionnée à 80% par le Syndicat.

M. le Maire annonce que ces travaux sont sur le point de commencer.

• M. le Maire communique également sur les dispositions du nouveau plan Vigipirate approuvé en conseil de défense et de sécurité nationale le 30.11.2016.

Il comporte désormais 3 niveaux :

- 1) Vigilance
- 2) Sécurité renforcée-risque attentat
- 3) Urgence attentat

Le Premier Ministre a décidé d'élever l'ensemble du territoire national au niveau « Sécurité renforcée-risque attentat » à compter du 1^{er} décembre 2016. La nouvelle posture prend en compte les vulnérabilités propres aux périodes de fin d'année 2016 et de début d'année 2017 dans un contexte de menace terroriste élevée.

- M. le Maire indique qu'il va faire distribuer dans les prochains jours une fiche concernant les détenteurs de volailles donnant les dernières consignes en matière de grippe aviaire, qui, comme nul ne l'ignore connaît un regain dernièrement.
Par ailleurs, il est demandé à tous une vigilance pour signaler toute mortalité suspecte sur les oiseaux sauvages.
- De plus, M. le Maire adressera dans le même temps à tous les administrés la fiche de recensement des personnes âgées ou vulnérables isolées relative au dispositif saisonnier « vagues de froid ».

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 20.

Les Conseillers,